



ARRETE DU 22/07/2024

N° 283-2024

**AUTORISANT LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS AFIN DE LIMITER LA PROLIFÉRATION ET
METTRE EN PLACE UNE ACTION DE STÉRILISATION DES ANIMAUX CAPTURÉS**

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2
- . **VU** le Code Rural, et notamment les articles L. 211-21 et L. 211-22
- . **VU** le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
- . **VU** la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,
- . **VU** l'article 211-11 du Code Rural modifié par la loi du 5 mars 2007,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

Considérant que la prolifération de chats errants dans le quartier de la résidence du Hautpré nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture en vue de la stérilisation de ces animaux,

Considérant la plainte de plusieurs riverains relatives à des désagréments occasionnés par des chats errants, à de multiples reprises dans leurs propriétés.

ARRÊTE

Article 1 : Une campagne de capture de chats errants se déroulera du **jeudi 1^{er} août à partir de 08h00 jusqu'au samedi 03 août 2024 à 18h00**, dans le secteur de la résidence du Hautpré à CHATEAUBOURG.

Article 2 : Les chats seront capturés et conduits dans les locaux de la société « l'arche de nos compagnons », sise La Prairie 35370 St Germain du Pinel. Cette société fait office de fourrière animale pour la ville de Chateaubourg.

Article 3 : Les animaux qui ne seraient pas identifiés et non réclamés par leurs propriétaires seront remis après les délais légaux à une association de protection animale après stérilisation et identification. Aucun recours ne pourra être exercé par les propriétaires



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

défaillants qui n'auraient pas assurés de modalités de garde suffisantes de leurs animaux pendant cette campagne.

Article 4 : L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à l'hôtel de ville et sur le secteur concerné. Le public pourra être également informé du déroulement de cette opération par voie de presse, sur le site internet de la ville et sur la page Facebook de la ville.

Article 5 : Monsieur le Maire de Chateaubourg, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Messieurs les commandants des Brigades de Chateaubourg et Chateaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine.

Fait à CHATEAUBOURG, le 22 juillet 2024

Teddy REGNIER



Maire de Chateaubourg

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.